

Dans le contexte actuel, afin d'alléger les contraintes, l'obligation d'installer des caméras embarquées, pour les concurrents des 2 Championnats Endurance TTE Pirelli Challenges & Series, est repoussé à la saison **2021**.

Art. 11 - Accessoires additionnels

11-3. Caméra embarquée et vidéos

Voir réglementation du Livret technique FFSA.

11-3/1. : Caméra embarquée **obligatoire**

- La caméra doit être montée de façon à filmer la piste vers l'avant
- Les données du système de caméra embarquée peuvent être utilisées par les CS et le DC pour enquêter sur tout incident
- Le concurrent est responsable de son bon fonctionnement.

11-3/2. Caractéristiques

- ~~— Avoir une carte mémoire d'une capacité suffisante pour enregistrer une course de 4H (6H au Mans pour le TTE Pirelli Series)~~
- ~~— Être activée et en mode enregistrement pendant toute la séance d'essais qualificatifs~~
- ~~— Être activée et en mode enregistrement dès le départ du tour de formation et pendant toute la course~~
- La carte mémoire ne peut pas être retirée par le pilote avant la fin du parc fermé.

~~Sur demande expresse de la Direction de Course, la lecture de la carte mémoire pourra être exigée à tout concurrent aux fins de statuer sur un évènement survenu en essais comme en course.~~

~~En cas de parc fermé, le pilote ou à défaut un mécanicien de l'équipe sera autorisé à prélever la carte mémoire sur la voiture sous réserve qu'il soit accompagné d'un officiel accrédité (Chargé des relations concurrents, Commissaire Technique).~~

~~Il devra produire les images demandées par la Direction de Course sur son propre ordinateur.~~



Jean-Jacques HENGEL
Le 01/04/2020

